



R3E SPECIFIQUE

Année : 2025/2026

UFR/Ecole/Institut : UFR MEDECINE

Type de diplôme : Master mention BIOLOGIE SANTÉ

Parcours Gestion des Essais Thérapeutiques (GET)

Sous parcours Neuropsychiatrie et Thérapies Innovantes

Vu l'avis du Conseil Pédagogique,

Vu le R3E de l'Université de Montpellier,

Article 1 : Règles générales concernant le Master

Le parcours Master comprend des cours, un stage et la production d'un mémoire (rapport de stage) :

- Les cours sont organisés sous forme d'unité d'enseignements (UE). Ces UE sont des regroupements d'enseignements par thème. Elles sont obligatoires et proposées en présentiel.
- Les stages durent minimum 2 mois en M1 et minimum 6 mois en M2.
- Le mémoire est un travail encadré de recherche, personnel et individuel.

En cas de survenue d'un événement exceptionnel, entraînant l'impossibilité de respecter ces enseignements, les responsables de formation et les responsables de parcours peuvent fixer des règles dérogatoires afin d'assurer le bon déroulement des enseignements.

Article 2 : Règles spécifiques concernant le Master

Les épreuves des UE peuvent porter sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ ou TD et/ou TP et/ou TD/TP et/ou conférences) au sein de l'UE.

En deuxième session, les examens peuvent être réalisés sous forme d'épreuves écrites ou orales, la modalité étant indiquées pour chaque UE dans le fichier des MCC publié sur le site.

Les UEs peuvent être évaluées en contrôle terminal, en contrôle continu ou en contrôle continu intégral selon les précisions apportées pour chaque UE dans les MCC

Les notes d'UE intègrent, si les MCC le précisent, les notes de contrôle continu (CC), des TP et/ou TD/TP.

L'organisation du contrôle continu des CM, TP et TD est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes pouvant correspondre à : des comptes rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la note d'un examen terminal, etc.).

Pour les UEs en contrôle continu intégral (cci), il n'y a pas de seconde session ; un contrôle additionnel de rattrapage est proposé aux étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne aux épreuves de cci.

Article 3 : Règles spécifiques pour la validation du stage

L'UE Stage est validée par la réalisation effective du stage en respectant sa durée (stage court 308 heures, stage long entre 626 et 924 heures) et l'obtention d'une note $\geq 10/20$ comprenant l'évaluation du rapport écrit par les membres du jury, l'évaluation de la soutenance orale et l'appréciation du maître de stage. Cette dernière n'est pas une note mais permettra de pondérer la note finale de stage de l'étudiant. Pour le parcours neuropsychiatrie la note est basée sur la soutenance orale, le rapport écrit et l'appréciation du maître de stage pouvant servir à pondérer cette note.

Conformément à l'article L124-15 du Code de l'Education, lorsque l'étudiant interrompt son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'équipe pédagogique validera le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou proposera à l'étudiant une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage, en tout ou partie, est également possible.

En cas d'échec aux épreuves écrite et orale de première session (note inférieure à la moyenne) :

L'appréciation du maître de stage est conservée, l'étudiant doit repasser la soutenance orale et présenter un nouveau rapport.

En cas d'échec à la 2ème session, l'étudiant est ajourné au master.

Il n'y a pas de seconde session dans le cadre des stages et TER du M1 et M2 sous-parcours neuropsychiatrie.

Article 4 : Règles spécifiques pour la validation des semestres

Nous appliquons la règle de la compensation au sein d'un semestre.

La moyenne des notes obtenues dans les différentes matières est calculée.

Si la moyenne atteint le seuil de validation (ex. 10/20), l'ensemble est validé, même si certaines notes individuelles sont inférieures à la moyenne.

Une note éliminatoire peut empêcher la compensation, notamment la compensation du semestre S3 Master 2 GET sous parcours Thérapies innovantes est conditionnée à la validation de l'UE TER avec une note supérieure ou égale à 10/20 (note éliminatoire si $< 10/20$). Si pas de validation de l'UE TER alors pas de compensation au semestre 3 et invalidation du semestre.

Article 5 : Assiduité et gestion des absences

En cas d'absence à un enseignement ou à un examen, un justificatif original doit être présenté aux enseignants concernés dans un délai de 48 heures qui suivent le jour d'absence ou remis à la scolarité. Les responsables pédagogiques et la scolarité sont compétents pour apprécier la recevabilité des justificatifs fournis.

L'ensemble des enseignements (CM, TP, TD, Conférence) est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence à une épreuve, la note 0 est attribuée si l'absence n'est pas justifiée.

Article 6 : Redoublement

Conformément au R3E de l'établissement, l'étudiant peut s'inscrire 4 fois au maximum au sein d'un même parcours de master. Attention, le redoublement n'est toutefois pas de droit. Il peut être refusé dès la 1^{ère} année dans le cadre de parcours sélectif de M1.

Selon le principe de la capitalisation, les étudiants redoublants conservent uniquement les UEs pour lesquelles ils ont obtenu une note $\geq 10/20$; ils devront donc représenter uniquement les UEs, travaux, projets, stages pour lesquels leur note est $< 10/20$.

Tout étudiant qui redouble pourra effectuer un nouveau stage même si son stage était validé à l'issue de sa première année. En revanche il conservera la note $\geq 10/20$ qu'il aura pu obtenir et capitaliser.